



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## carte du combattant

Question écrite n° 4924

### Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le nombre de points accordés pour l'obtention de la carte du combattant aux appelés incorporés directement en AFN, et maintenus plus de vingt-quatre mois. En effet, un rappelé bénéficie de douze points, un engagé de six points tandis que l'appelé maintenu n'obtient aucun point. Cette situation semblant particulièrement injuste, il lui demande donc quelles dispositions pourraient être envisagées afin d'y remédier.

### Texte de la réponse

Il est signalé à l'honorable parlementaire que les préoccupations qu'il exprime à l'égard des appelés incorporés en Afrique du Nord sont également partagées par le Gouvernement. C'est ainsi que dans le cadre de la loi de finances pour 1998 adopté par le Parlement, une mesure tend à permettre l'attribution de la carte du combattant aux personnels ayant été présents au moins dix-huit mois en Algérie entre le 31 octobre 1954 et le 2 juillet 1962. L'adoption de cette disposition va résoudre la difficulté signalée par l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Henri Cuq](#)

**Circonscription :** Yvelines (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4924

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 1997, page 3486

**Réponse publiée le :** 19 janvier 1998, page 274